



## **Election de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif**

A sa réunion du 20 mai 2009, le Bureau de l'Assemblée, conformément à l'article 100 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, a établi la liste ci-après de 12 Membres, dans l'ordre alphabétique anglais, liste qui doit être transmise à l'Assemblée de la Santé en vue de l'élection de 12 Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif :

Brunéi Darussalam  
Burundi  
Canada  
Chili  
Estonie  
France  
Allemagne  
Inde  
Japon  
Serbie  
Somalie  
République arabe syrienne

De l'avis du Bureau de l'Assemblée, l'élection de ces 12 Membres assurerait une répartition équilibrée des sièges au Conseil exécutif.

= = =